



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Lyon, le 26 janvier 2015

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Rhône

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Cabinet

**Objet :** évolution de la posture Vigipirate : sorties et voyages scolaires

Cir n°2015-02  
Téléphone :  
04.72.80.67.10  
Télécopie :  
04.72.71.46.86  
Mél.

[ce.ia69-cab@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-cab@ac-lyon.fr)  
Site internet :  
<http://www.ia69.ac-lyon.fr>

21 rue Jaboulay  
69309 Lyon CEDEX 07

Tous les déplacements scolaires exceptionnels, à destination ou en transit par l'Ile-de-France, sont de nouveau autorisés, sous réserve d'une déclaration à l'inspecteur d'académie qui, en lien avec le préfet du département, et informé de risques spécifiques, peut décider de l'annulation ou du report de ce déplacement.

Je vous demande donc de me communiquer toutes les sorties (avec ou sans nuitées) que vous projetez à destination ou en transit par l'Ile-de-France  
(à l'adresse suivante : [ce.ia69-cab@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-cab@ac-lyon.fr))

Par ailleurs, les déplacements et sorties scolaires ne concernant pas les académies d'Ile-de-France restent soumis aux règles d'organisation fixées dans les circulaires DGESCO du 21 septembre 1999 pour le premier degré.

Jean-Louis Baglan